

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 4

(Art. L.O. 111-7-1 du code de la sécurité sociale)

Rédiger ainsi le début du premier alinéa du II de cet article :

« II. – Les tableaux d'équilibre prévus au 1° *bis* du A, au B et aux 1° et b) du 2° du C du I de l'article L.O. 111-3 font l'objet de votes distincts selon... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la structuration du projet de loi de financement de la sécurité sociale en quatre parties.